VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 07-06-2024



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT BOULEVARD BRIAND A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE « RONDE NOCTURNE DU BOULEVARD BRIAND » JEUDI 21 JUILLET 2011

EH/BD APM 11/1169

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG $N^{\circ}10.0725$ en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\text{ème}}$ partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Monsieur Jérôme TANTIN (Président de l'Association Côte de Beauté Cyclisme), demeurant 5 rue des Hirondelles - 17200 ROYAN, en date du 31 mai 2011,

Considérant qu'il importe d'installer un tivoli et un podium aux abords de la ligne d'arrivée pendant la course cycliste qui se déroulera le jeudi 21 juillet 2011, nocturne « Ronde Nocturne du Boulevard Briand »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking central situé boulevard Briand face au restaurant/brasserie « THOMA'S CAFE », le jeudi 21 juillet 2011, de 06h00 à 24h00 (suivant plan joint).

Ce parking sera occupé par le podium, le tivoli et matériel nécessaire à l'organisation de la course cycliste nocturne prévue au calendrier UFOLEP.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en viqueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 juillet 2011 Fait à ROYAN, le 11 juillet 2011, Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD